AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET Nº 2024- 1563/PRES/PM/MATM/ MEF/MI instituant l'Initiative présidentielle pour la construction de routes et l'urbanisme durable dénommée « Initiative présidentielle Faso Mêbo »

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cfr:01273 du 06/12/2024 Juno ms 1 aug

- la Constitution; Vu
- la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; VII
- le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement:
- le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des Vu membres du Gouvernement:
- la loi n°20/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de Vu gestion des structures de l'Administration et son modificatif la loi n°011-2005/AN du 26 avril 2005;
- la loi n°019-2024/ALT du 02 août 2024 portant création, attributions et organisation Vu du Bureau national des grands projets du Burkina;
- la loi n°020-2024/ALT du 02 août 2024 portant modification de la loi n°032-Vu 2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso;
- le décret n°2023-1533/PRES-TRANS du 09 novembre 2023 portant organisation Vu de la Présidence du Faso;
- le décret n°2024-1322/PRES/PM/MEF du 06 novembre 2024 portant composition Vu organisation et fonctionnement de la Direction exécutive du Bureau national des grands projets du Burkina;
- Conseil des ministres, entendu en sa séance du 16 octobre 2024 ; Le

DÉCRÈTE

- Article 1: Il est institué, l'Initiative présidentielle pour la construction de Routes et l'Urbanisme durable, dénommée « Initiative Présidentielle Faso Mêbo ».
- Article 2: L'Initiative présidentielle Faso Mêbo est placée sous la tutelle du Bureau national des grands projets du Burkina.
- Article 3: La durée de mise en œuvre de l'Initiative présidentielle Mêbo est de cinq ans.
- Article 4: L'Initiative présidentielle Faso Mêbo vise à accélérer le désenclavement des villes et des campagnes et à améliorer l'aménagement et l'embellissement urbain à travers, notamment, la construction de logements décents, l'assainissement, et la création d'espace publics verts.
- Article 5 : L'Initiative présidentielle Faso Mêbo est mise en œuvre à travers les deux composantes ci-dessous :
 - <u>composante 1</u>: construction d'infrastructures routières par les Brigades de la Route;
 - <u>composante 2</u>: réaménagement et embellissement urbain à travers la construction de logement décents, l'assainissement et la création d'espaces publics verts.
- Article 6: La mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'Initiative présidentielle Faso Mêbo sont faits conformément au dispositif institutionnel des Initiatives présidentielles prévu par les textes en vigueur.
- Article 7: Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 8: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 decembre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Mobilité Le Ministre de l'Économie et des Finances

Emile ZERBO

Aboubakar NACANABO

Le Ministre des Infrastructures

Adama Luc SORGHO